



REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES
À VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

kj

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE
64^{ème} session (5 mai au 16 mai 2025)

Point 12 - Débat général sur les aspects juridiques de gestion du trafic spatial

Déclaration de la délégation française

= Seul le prononcé fait foi =

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

En raison d'une forte intensification du trafic dans l'espace extra-atmosphérique ces dernières années et le déploiement de constellations, la gestion du trafic spatial suscite un intérêt croissant au niveau international. L'objectif principal de la gestion du trafic spatial est d'assurer la sécurité [*safety*] des opérations spatiales, notamment en prévenant les collisions entre les objets spatiaux et donc de contribuer à la viabilité à long terme des activités spatiales.

Monsieur le Président,

La France considère que la gestion du trafic spatial est composée de deux piliers :

- Tout d'abord, un pilier opérationnel et capacitaire pour connaître et surveiller l'espace, avec des services opérationnels pour prévenir les risques de collision

et promouvoir le développement de technologies visant à prévenir la formation de nouveaux débris.

En la matière, la France développe un écosystème d'entreprises de la surveillance de l'espace à travers des dispositifs nationaux. Elle est l'un des principaux contributeurs au Partenariat EUSST établi et financé par l'Union européenne, qui fournit un service public d'évitement des collisions ouvert aux opérateurs de satellites du monde entier, y compris pour les pays démarrant des programmes spatiaux, afin d'aider ces derniers à renforcer leurs capacités (*capacity building*).

Comme vous le savez, la France considère que notre priorité collective doit aller à la coordination des systèmes de surveillance de l'espace, existants et en développement. Il s'agit d'un impératif face à la congestion exponentielle des orbites terrestres, et une conférence UNISPACE devrait en fait l'un de ses principaux sujets de travail.

- Ensuite, un second pilier dit « réglementaire ». Il s'agit d'élaborer un ensemble de bonnes pratiques et de normes techniques et juridiques destinées à encadrer les opérations spatiales conformément aux traités de l'espace. En effet, au niveau international, l'adoption de lignes directrices, de standards et de mesures de transparence et de confiance permettent des avancées rapides et concrètes pour renforcer la sécurité des activités spatiales, et peuvent ouvrir la voie à de possibles normes plus contraignantes à plus long terme. Cette approche doit être graduelle, incrémentale, réciproque et inclusive, impliquant l'ensemble des acteurs concernés et en tenant compte, de manière adaptée, de la spécificité des opérations intéressant la sécurité nationale. Elle pourra s'appuyer sur les réglementations contraignantes existantes, tant au niveau national que régional, qui s'inscrivent dans cet effort international. À ce sujet la France se réjouit des efforts récents de la Commission européenne en faveur de la publication d'un projet de règlement européen pour renforcer la sécurité, la résilience et la durabilité des activités et des opérations spatiales au niveau européen et pourrait,

considérant notamment l'étendue de son applicabilité, contribuer à une meilleure gestion du trafic spatial.

Monsieur le Président,

Comme nous l'avons déjà évoqué, la France a, en 2024, mis à jour sa réglementation technique nationale encadrant les opérations spatiales, et restreint l'accès à certaines orbites pour les objets non-manceuvrant, ou encore un abaissement de la durée résiduelle en orbite à l'issue du retrait de service pour les missions courtes. Cette réglementation technique permet également une meilleure prise en compte des risques de collisions en orbite, en particulier vis-à-vis de l'évolution de l'environnement spatial et de la congestion de certaines orbites, tout en renforçant les efforts d'identification et de suivi des objets spatiaux. Enfin, elle crée un cadre juridique approprié et garant de la sécurité et de la viabilité à long terme des activités spatiales, pour les constellations et le service en orbite visant ainsi à permettre une bonne « cohabitation » entre des opérations spatiales toujours plus nombreuses et variées.

Je vous remercie de votre attention./.
